



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	18
Votants	23
Pouvoirs	5

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Mme FAURE.

ABSENT(S) :

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

POUVOIRS : M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Monsieur Bernard CHAUMOND est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Création d'un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) autour de l'Abbaye de Chancelade et d'un périmètre de veille sur le secteur des Maines

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Considérant la délibération n°D69_22 du Conseil Municipal du 28 juin 2022 autorisant le principe de création d'une ZAD dans le cadre du projet de mise en valeur du site de l'Abbaye de Chancelade ;

Considérant les enjeux environnementaux, patrimoniaux liés à la préservation de l'Abbaye et de ses environs, et la protection de ce site historique et naturel exceptionnel, exprimés lors des différents ateliers de projet ;

Considérant la nécessité de préserver l'intégrité de l'Abbaye de Chancelade et de son environnement contre des projets susceptibles de nuire à son patrimoine historique, culturel et naturel ;

Considérant l'intérêt général de préserver les sites historiques et naturels pour les générations présentes et futures ;

Il est proposé de procéder à la :

- **Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) autour de l'Abbaye** conformément aux plans et listing des parcelles annexés.

Cette Zone d'Aménagement Différé représente une surface approximative de 162 797 m².

L'objectif de cette ZAD est de protéger l'Abbaye et son environnement contre tout projet d'aménagement ou d'urbanisme susceptible de porter atteinte à son patrimoine historique, culturel, et naturel.

- **Définition d'un périmètre de veille** conformément au plan annexé.

L'objectif de ce périmètre de veille est de surveiller et d'évaluer les projets d'aménagement ou d'urbanisme situés à proximité de la ZAD, afin de prévenir toute atteinte indirecte au patrimoine et à l'environnement protégés par la ZAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE CRÉER** une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) autour de l'Abbaye conformément au plan annexé ;
- **DE CRÉER** un périmètre de veille conformément au plan annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 25 juin 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le



Pascal SERRE
Maire